

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2014**

Date de convocation : 20 novembre 2014

Date d'affichage : 28 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six novembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M.COQUERELLE M.MARCHESE Mme JUMEAUX M.SARRAZIN
Mme RONDELLI Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO
Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN
M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY
M. BULINSKI Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE
M. VANDINGENEN

EXCUSÉS : M. HAREMZA Mme PARMENTIER M. DEMBSKI

POUVOIRS : M. HAREMZA à M.MARCHESE M. DEMBSKI à M. BULINSKI
Mme PARMENTIER à Mme DELVAL

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 24 septembre dernier qui est approuvé à l'unanimité. Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

6-1 / C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2013

6-2 / BUDGET - EXERCICE 2014 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

6-3 / ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

6-4/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

6-5 / TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION

6-6 / SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

A/ CARTE OR

B/ CARTE R.S.A

C/ CARTE JOB

6-7 / ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION

6-8 / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION – CENTRE DE GESTION – 59

6-9 / SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

6-10 / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

6-11/ PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'I.M.E DE DOUAI-DORIGNIES

6-12 / RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

6-13/ CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE S° AK N° 38 – AU PROFIT DE M. ROGEZ

6-14/ LOTISSEMENT DES PATURES – DÉNOMINATION DE VOIRIES

6-15 / DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

6-1/ C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2013

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2012, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte.

6-2/ BUDGET - EXERCICE 2014 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires par une opération d'ordre pour l'enregistrement patrimonial suite à la cession par le diocèse de Cambrai de la chapelle – rue du Calvaire :

INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES – Chapitre 041

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
2115.01	<i>Dépenses : Terrains bâtis</i>	2 999.00 €
1328.01	<i>Recettes : Autres équipements non transférables</i>	2 999.00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives correspondent à l'engagement pris par délibération du 9 mars 2012 pour l'acquisition à l'euro symbolique de ladite chapelle, décide de les approuver.

6-3/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Articles	Désignation	Exercice 2014	Montant autorisé
2031	Frais d'études	29 560,00	7 390,00
2112	Terrains de voirie	6 600,00	1 650,00
2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00
2135	Installations générales, agencements	247 220,00	61 805,00
2151	Réseaux de voirie	37 000,00	9 250,00
21538	Autres réseaux	94 500,00	23 625,00
2182	Matériel de transport	2 900,00	725,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 260,00	1 065,00
2188	Autres	57 670,00	14 417,50
2315	Installations, matériel et outillage technique	320 530,00	80 132,50
TOTAL		810 240,00	202 560,00

6-4/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux est calculée annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Il rappelle que par délibération du 22 octobre 2013, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité de conseil attribuée à M. le Receveur Percepteur d'Aniche, au taux de 100 % et expose qu'eu égard au renouvellement du conseil municipal en mars dernier, il convient de délibérer à nouveau sur cette question et propose à l'assemblée de maintenir ce taux d'autant que l'intéressé fait preuve d'une grande disponibilité lorsqu'il est sollicité.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que M. MANEZ Christophe apporte une aide effective à la commune, approuve la proposition de M. le Maire.

6-5/ TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2014 par laquelle, en vertu de l'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et l'article L 331-9 – alinéa 8 du code de l'urbanisme, qui a introduit la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable, il a été institué sur le territoire de la commune l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin pour toute déclaration effectuée à compter du 1^{er} novembre 2014.

Considérant la note de la direction départementale des territoires et de la mer du 15 octobre 2014 indiquant que toute décision quant aux dispositions relatives à la taxe d'aménagement ne peut être applicable qu'au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide que l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015 et reconduite de plein droit annuellement.

6-6 / SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

A/ CARTE OR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50 %) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

B/ CARTE R.S.A

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA, d'une valeur de 30,00 €.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte pour l'année à venir.

C/ CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (25 %) au financement de la Carte JOB, d'une valeur de 10,00 €, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur.

Sur l'interpellation de M. Bulinski suggérant la gratuité pour ces bénéficiaires à la recherche de l'emploi, M. le Maire demande à l'assemblée de revoir la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale et que la gratuité favoriserait la recherche d'emploi, adopte celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

6-7/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre du prochain budget, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

6-8 / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION – CENTRE DE GESTION – 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

M. le maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;

- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-9/ SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est slow proposé par la société ADDULACT sise à l'adresse suivante : 315 cour Messier – 34000 MONTPELLIER.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

6-10/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai, l'assemblée a pris connaissance de la reconduction des actions, savoir :

- Ludothèque
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement, petites vacances
- Extension de l'accueil de loisirs été
- Mercredis récréatifs
- Coordination
- R.A.M (Relais Assistantes Maternelles)
- Cinq places municipales de la crèche de Lallaing.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de ces actions et autorise M. le Maire à signer le contrat enfance jeunesse.

6-11/ PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'I.M.E DE DOUAI-DORIGNIES

M. le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec la direction de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif) de Douai-Dorignies fixant les conditions dans lesquelles ses pensionnaires peuvent participer aux activités de la bibliothèque municipale.

Il expose que la direction de l'I.M.E sollicite le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

Après avoir délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

6-12 / RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention.

6-13/ CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE S° AK N° 38 – AU PROFIT DE M. ROGEZ

M. le Maire expose à l'assemblée que M. ROGEZ Bertrand, domicilié dans la commune 322, rue Henri Dunant, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 38, d'une contenance de 51 m², jouxtant le terrain où est implantée son habitation afin d'agrandir la devanture.

Il précise que le service des domaines sollicité quant à l'estimation de la parcelle l'a évaluée à 1 020,00 euros.

Après avoir délibéré, 24 voix pour et 3 abstentions (M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN), le conseil municipal

- décide de fixer le prix de cession du terrain en l'état à 1 020,00 euros
- dit que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs, notamment les frais de délimitation des parcelles et les frais d'acte
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente qui sera rédigé par Maîtres BAVIÈRE, notaires associés.

6-14/ LOTISSEMENT DES PATURES – DÉNOMINATION DE VOIRIES

M. le Maire expose à l'assemblée que le lotissement de maisons d'habitation, réalisé Allée A cité des pâtures par Maisons et Cités, entre dans sa phase de commercialisation et lui demande de donner une dénomination aux voies.

Considérant que les rues existantes de la cité des pâtures à savoir rue de Castres, de Gaillac, de Carmaux, de Lavaur et rue d'Albi sont des villes du département du Tarn, après délibération, le conseil municipal, pour rester dans la même logique, décide de dénommer les rues de la façon suivante :

L'allée A deviendra la rue du Tarn
L'allée B deviendra la rue Lautrec
La voie nouvelle située derrière les maisons de la rue d'Albi : rue Larroque
La voie nouvelle limitrophe à la commune de Pecquencourt : rue Brassac

6-15/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- signature de contrats avec la société R2S QUENSON PROTECTION, 100 rue d'Estreaux à 59264 ONNAING relatifs à la télésurveillance, pour une période de trois années, du dojo, de la salle de sport rue des écoles et galibot, atelier menuiserie, des écoles Malraux et Pasteur, de la mairie, de la bibliothèque, de la salle Jean Monnet, pour un montant total de 2 016,00 € H.T soit 672,00 € H.T. par an, avec coût de l'intervention en cas de déclenchement fixé à 48,00 € HT, gardiennage 20,00 € de l'heure, ronde 18,00 €.

- signature d'un contrat d'engagement avec Mme Tiphonie TERNYNCK, pour un montant de 1.200,00 €, correspondant à deux spectacles de Noël prévus les 11 et 12 décembre 2014 dans les écoles maternelles.

- signature d'un marché pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture terrasse en étanchéité et isolation du Centre Jean Monnet pour un montant HT estimé de 49 141,15 €, à la société SN WALLAERT – 539 ZI de la Barre 59147 GONDECOURT.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie « SMACL » pour la couverture d'un dommage électrique provoqué par l'orage dans la nuit du 20 et 21 septembre 2014 sur l'alarme du dojo, soit 103 euros.

En fin de séance, M. DE CESARE pose la question sur l'activité exercée au sein des bâtiments « Ex Labatut ». M. le maire précise que l'activité exercée consiste à la réparation d'électroménager par une entreprise qui loue l'entrepôt à un propriétaire privé. Le site sera surveillé pour éviter des débordements pouvant dénaturer l'entrée de la commune.